

# PRÊT DE PANNEAU(X) DE SIGNALISATION

AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA POLICE ET DE LA SECURITÉ CIVILE MUNICIPALES

**Nouveau!** Retrouvez ce formulaire sur  
[connect.saint-etienne.fr](http://connect.saint-etienne.fr)

Arrêté n° : \_\_\_\_\_  
Date du déménagement : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse du déménagement : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Date de prêt des panneaux	Quantité	Nombre de panneaux rendus

Cette réglementation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui mettra en place des panneaux mobiles d'interdiction de stationner (B6a1 et M6a) 72 heures avant le début du déménagement (où seront indiquées les dates de début et de fin du déménagement).

## ATTENTION :

**La Ville de Saint-Étienne ne garantit pas que les places que vous aurez signalées d'un panneau d'interdiction seront disponibles le jour de votre déménagement. Il n'y aura pas de constatation effectuée par la Police Municipale et donc pas de mise en fourrière dans ce cas là.**

**Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus.**

**Date et signature OBLIGATOIRES :**

**Se présenter, muni du présent formulaire rempli, à l'adresse suivante :**

**■ Ville de Saint-Étienne**

Services techniques  
5, rue Auguste Guitton - 42000 Saint-Étienne  
2<sup>e</sup> étage - Porte 203  
Du lundi au jeudi : 9 h - 12 h / 14 h - 17 h  
Vendredi : 9 h - 12 h / 14 h - 16 h